

Pourquoi cet acharnement ?

Autor(en): **Burnet, Paul**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **L'ami du patois : trimestriel romand**

Band (Jahr): **20 (1992)**

Heft 79

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-242854>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

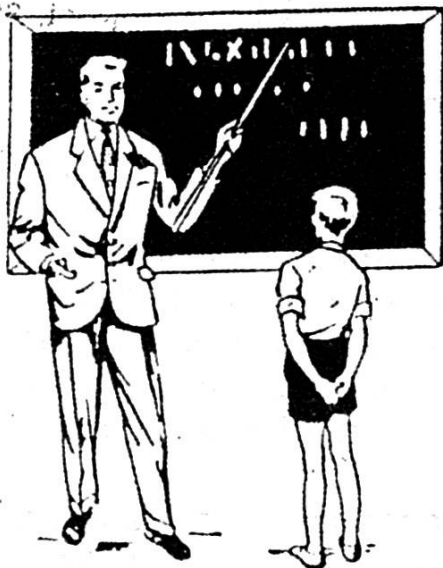
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

POURQUOI CET ACHARNEMENT ?

On peut être étonné aujourd'hui de la férocité des mesures prises pour exterminer un langage qui se parlait à la maison ! Voyons brièvement comment les choses se sont passées.



Il semble bien que c'est l'autorité cantonale de Soleure qui, apprenant qu'on avait organisé des cours du soir pour certaines recrues illettrées, imagina d'instituer un examen pour tous les jeunes gens de ce canton appelés sous les drapeaux. C'était en 1854.

Durant 20 ans, cette pratique se généralisa et toucha bientôt presque tous les cantons... (sans tambour ni trompette). En 1874, nouvelle Constitution fédérale et,

dès 1875, les examens sont fédéraux. La Constitution et la Bourse fédérale aidant, la Confédération a un pied dans le domaine de l'instruction publique, qui doit pourtant rester l'affaire des Cantons.

Dans sa nouvelle tâche, la Confédération met trop de zèle; elle publie sans ménagement les notes des examinés si bien que les membres des autorités cantonales en prenant connaissance des résultats se posent la question : Est-ce nous les crétins de la Suisse ? (les cantons étant classés!) Alors c'est la surchauffe scolaire : il faut des résultats à tout prix, sans quoi on pourrait se voir réduire ou supprimer le résultat se posent la question : Est-ce nous les crétins de la Suisse ? (les cantons étant classés!) Alors c'est la surchauffe scolaire : il faut des résultats à tout prix, sans quoi on pourrait se voir réduire ou supprimer le subsidie accordé par la mère patrie. On nomme des inspecteurs scolaires qui font peur autant aux maîtres qu'aux élèves; les châtimens corporels vont bon train comme les mots copiés 50 fois.

Et puis un esprit génial découvre qu'à l'origine de cette situation, il y a un fautif : ce malheureux patois, ce galeux, ce pelé, d'où nous vient tout le mal... Alors, haro sur le baudet !

Les pages préliminaires de "**Nouthron galé paté**" sont éloquentes; elles méritent nos vives félicitations, surtout la page 8 où se trouve une allusion aux recrutables (c'est une rareté).

Un professeur de l'Institut Rousseau, à Genève : Pierre Bovet

a étudié notre sujet et écrit un livre intitulé : **Les Examens de recues dans l'armée suisse, 1854 – 1913.** (ils n'ont pas eu lieu pendant la guerre 1914–1918). Lecture passionnante.

Paul Burnet



«Départ du soldat suisse», d'après une aquarelle de Sigmund Freudenberger (1745–1801). A gauche, sur l'image un rucher au temps de l'élevage des abeilles en paniers.